

Réunion	Ordre du jour
N°4 (2017)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du CR de la réunion du 6 juin 2017. 2. REX accidentologie des adhérents 3. Lancement du reporting accidentologie 2016 avant l'été 4. Point sur l'étude SGS – rencontre avec DCA le 11 juillet 5. Amiante : REX des adhérents, création d'une check-list pour l'évaluation du risque amiante 6. Pénibilité : validation de la note d'accompagnement de la grille d'évaluation 7. AIPR : validation de l'article pour le n°3 d'UPDS Mag 8. Sujets divers

Présents à la réunion :		
M. ABELLO – GAUTHEY M. BERTRAND – SUEZ ENV Mme BOILEAU - INOVADIA Mme CHAMBON – UPDS	Mme CHAIZE - TESORA M. GEGU – SECHE ES Mme HAMON -SCE Mme POGGI-LECOQ – ICF ENV	Mme SOLERE –ARCADIS Mme SANNIER – ERG ENV. M. VIANY – SOLER ENV.
Diffusion du CR :		

N°	Sujet/Action
1.	<p><u>Approbation du compte-rendu du 6 juin 2017</u></p> <p>Le compte-rendu du GT H&S du 6 juin a été approuvé. Le GT propose de modifier le chapitre 4 consacré à l'amiante. Le 3^{ème} § devient : « Aujourd'hui il y a plusieurs approche de la problématique amiante par les adhérents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Repérage systématique : mais il est très difficile de faire appliquer l'obligation de repérage avant travaux. Certains clients rejettent même la responsabilité sur les BE et sociétés de travaux. Le décret devrait permettre de faire bouger les choses. • Pas de repérage systématique : certains adhérents pensent qu'il est plus simple de ne pas faire de repérage et de gérer ensuite les situations accidentelles. Ils privilégient les évaluations des risques avant les diagnostics afin de déterminer les chantiers à risque. D'autant que ce n'est pas parce que le repérage n'a pas mis en évidence d'amiante qu'il n'y en a pas. <p>La plupart des adhérents ont du personnel formé en sous-section 4, ce qui leur permet de réaliser des interventions limitées dans le temps et dans l'espace sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (p.ex. forage enrobé,.....). »</p>
2.	<p><u>REX accidentologie des adhérents</u></p> <p><i>Le tableau des REX accidentologie est fourni en annexe.</i></p> <p>Plusieurs accidents ont été répertoriés La liste est fournie page suivante.</p>

Réunion	Rédacteur	Approbateur	Version	Page
N° 4	SCH	ABE	0	1/4

Date	Accident survenu / accident potentiel	Au cours de quelle activité	Situation accidentelle qui a blessé ou aurait pu blesser	Poste occupé par la victime	Opération réalisée au moment de l'accident/incident	Type de lésion (réelle ou potentielle) et siège des lésions	Cause identifiée	Mesures préventions réalisées ou envisagées	Ancienneté au poste
juil-17	Accident survenu	Travaux	Un salarié venu en remplacement d'un collègue sur un site pollué par du TCE. Picotements des yeux et de la peau dès la descente de voiture. Une seule autre personne a ressenti la même gêne : un sous-traitant qui ne portait pas son masque et qui a donc été renvoyé. Les autres personnes sur le chantier n'ont pas ressenti de gêne.	Ingénieur	Suivi de forage par substitution	Picotement sur la peau et les yeux, pas de gêne respiratoire	?	Déplacement du bungalow pour l'éloigner de la zone chantier, réalisation d'une visite médicale pour la personne touchée (en attente des résultats). Le médecin doit venir sur site.	>5 ANS
juil-17	Accident potentiel	Études	La personne n'a pas apporté les EPI nécessaires sur son chantier. Le salarié a donc suivi le diagnostic sans le masque.	Ingénieur	Fouille à la pelle mécanique	-	Utilisation en dernière minute d'un véhicule de location. Une fois sur le terrain, suite à une odeur forte, souhait de porter un masque. Mais pas de masque dans le véhicule de location. Le salarié avait omis de prendre les EPI qui sont généralement stockés dans la voiture de société !	Préparer check-list pour le matériel à emporter sur le terrain. Prévoir un masque "personnel" comme pour le gilet et le casque pour que les gens pensent bien à prendre les EPI.	< 1 an
juil-17	Accident survenu	Travaux	en "bricolant" une caisse en plastique pour faire un abri pour une pompe. Un opérateur a utilisé une mèche pour faire un pré-trou qu'il a ensuite agrandi à l'aide de la mèche. La mèche a ripé sur son bras et l'a blessé.	Technicien	Maintenance	Plaie au bras nécessitant des points de suture	Utilisation de matériel inadapté. La scie cloche n'a pas été utilisée.	Sensibilisation sur le « réfléchir avant d'agir » et l'utilisation du bon outil en fonction de la tâche.	< 2 ans
juil-17	Accident survenu	Études	Sur un terrain communal en friche, arrachement d'un réseau 20 000 volts enterré avec une pelle. Il y a eu un flash mais pas de blessé.	-	Diagnostic	-	Plan mal lu par le chef de chantier malgré la formation AIPR reçue qq mois auparavant. Le chef de projet n'a pas donné les consignes d'attention (problème chaîne de préparation). La mairie n'a pas non plus attiré l'attention de la société sur la présence du réseau.	-	-

Date	Accident survenu / accident potentiel	Au cours de quelle activité	Situation accidentelle qui a blessé ou aurait pu blesser	Poste occupé par la victime	Opération réalisée au moment de l'accident/incident	Type de lésion (réelle ou potentielle) et siège des lésions	Cause identifiée	Mesures préventions réalisées ou envisagées	Ancienneté au poste
juil-17	Accident survenu	Travaux	À la fin de la journée, le salarié jette les déchets de chantier. En soulevant le couvercle de la benne métallique, son doigt est tordu. Il y a eu des complications, le doigt s'est infecté.	Technicien	Rangement du chantier	Fracture d'arrachement puis infection	-	-	?
juil-17	Accident survenu	Travaux	<p>Chantier d'enlèvement de palplanches. Le chef de chantier, sous-traitant direct, quitte le chantier car il n'arrive pas à faire entendre raison au conducteur de la pelle quant à la réalisation de la manœuvre. Le conducteur du camion et le conducteur de la pelle réalisent donc l'opération tous seuls. Pour cela, le conducteur du camion monte sur la ridelle du camion mais il est déstabilisé par un mouvement brusque de la pelle. En voulant l'éviter, il saute au bas du camion et se fracture le tibia et le péroné.</p> <p>La personne blessée a eu un avertissement. Le conducteur de la pelle, intérimaire, a été renvoyé du chantier.</p>		Enlèvement de palplanches	Fracture tibia/péroné	<p>Le chef de chantier n'aurait pas dû quitter le chantier. Le chauffeur du camion n'aurait pas dû monter sur la ridelle de son camion.</p> <p>Le chauffeur de la pelle a réalisé un mouvement brusque.</p> <p>Il n'y a pas eu de communication suffisante entre les 2 conducteurs.</p> <p>Sous-traitance en cascade : le conducteur de la pelle était un intérimaire sous-traitant du sous-traitant.</p>	?	> 15 ans

Par ailleurs, les remarques suivantes sont formulées :

- Il peut arriver que le personnel soit exposé accidentellement à du SO₂ qui est un sous-produit généré lors de travaux de dépollution. Dans ces cas-là, l'ensemble des opérateurs a les mêmes symptômes : gêne respiratoire, maux de tête,....
- Certains adhérents ont mis en place des check-lists de matériels à emporter sur le terrain. Ces listes peuvent être assez longues et pas assez opérationnelles, ce qui décourage les opérateurs à s'en servir.
- Certains adhérents ont souhaité mettre en place des formations à l'utilisation du matériel électroportatif. Mais la liste du matériel potentiellement utilisable, y compris le matériel loué, ne peut pas être exhaustive.

N°	Sujet/Action
3.	<p><u>Lancement du reporting accidentologie 2016 avant l'été</u></p> <p>SCH propose d'orienter le reporting sur les modes de lésion et non sur les risques, comme décidé initialement. En effet, la liste des risques de l'assurance maladie n'est pas assez précise et ne correspond pas aux outils utilisés par les adhérents. SCH a contacté l'assurance maladie qui lui a confirmé que la liste des risques n'était pas utilisable pour notre reporting du fait d'un nombre de données insuffisant.</p> <p>Action/décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les adhérents valident la réalisation du reporting accidentologie sur la base des modes de lésion ; - SCH envoie le reporting aux personnes présentes en GT H&S et aux représentants officiels avant le 13 juillet.
4.	<p><u>Point sur l'étude SGS – rencontre avec Didier Cathala le 11 juillet</u></p> <p>A.BERTRAND, C. DE LA HOUGUE et S. CHAMBON rencontreront D. CATHALA le 11 juillet pour faire le point sur l'étude en cours et plus particulièrement sur la création de la base de données. Quelques chantiers ont déjà réalisés ou seront programmés prochainement. Ces chantiers permettent bien de combler les manques d'éléments identifiés par SGS suite à la compilation des données envoyées par les adhérents (données sur les diagnostics et sur les métaux notamment). SCH précise que les rapports sont confidentiels et que seul SGS y aura accès. SCH remercie les adhérents de l'informer lorsque ils prévoient de faire intervenir SGS sur l'un de leurs chantiers.</p>
5.	<p><u>Amiante : REX des adhérents, création d'une check-list pour l'évaluation du risque amiante.</u></p> <p>Lors du dernier GT, les adhérents ont souhaité travailler sur une check-list permettant d'évaluer le risque de présence d'amiante sur un site. Elle a été réalisée en séance à partir du REX des adhérents. L'objectif de la check-list sera d'avoir une approche « évaluation de risque » cohérente avec la réglementation pour exiger auprès de nos clients que des mesures soient prises en amont des opérations commandées pour prévenir les risques d'expositions de nos intervenants SSP à l'amiante.</p> <p>Action/décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SCH vérifie les différentes dates et références réglementaires ; - SCH fait les modifications nécessaires et met en forme la note avant de la soumettre aux adhérents.
6.	<p><u>Pénibilité : validation de la note d'accompagnement de la grille d'évaluation</u> <i>La note « Évaluation de la pénibilité en SSP » est fournie en annexe.</i></p> <p>SCH a rédigé une note pour accompagner la grille d'évaluation de la pénibilité.</p> <p>Action/décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le GT H&S valide cette note ; - SCH met en forme la grille d'évaluation de la pénibilité de manière à pouvoir l'imprimer facilement.
7.	<p><u>AIPR : validation de l'article pour le n°3 d'UPDS Mag</u></p> <p>L'échéance du 1^{er} janvier 2018, date à laquelle l'AIPR devient obligatoire, arrive à grand pas. Sur proposition de Burgeap, SCH a informé les adhérents qu'un article serait rédigé sur le sujet afin d'alerter les adhérents et les maîtres d'ouvrage. Les adhérents feront passer le niveau « opérateur » aux techniciens et le niveau « concepteur » aux ingénieurs.</p> <p>Action/décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SCH peaufine l'article et le soumet au comité de rédaction afin de l'intégrer au 3^{ème} numéro du magazine de l'UPDS.
8.	<p><u>Prochaines réunions du GT H&S</u></p> <p style="text-align: center;">10 octobre, 7 novembre, 19 décembre de 10h à 12h30 à la FNADE</p>

Réunion	Rédacteur	Approbateur	Version	Page
N° 4	SCH	ABE	0	4/4